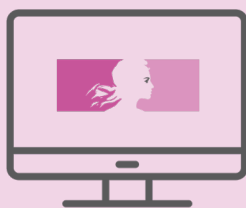


IDÉE N°11
REÇUE

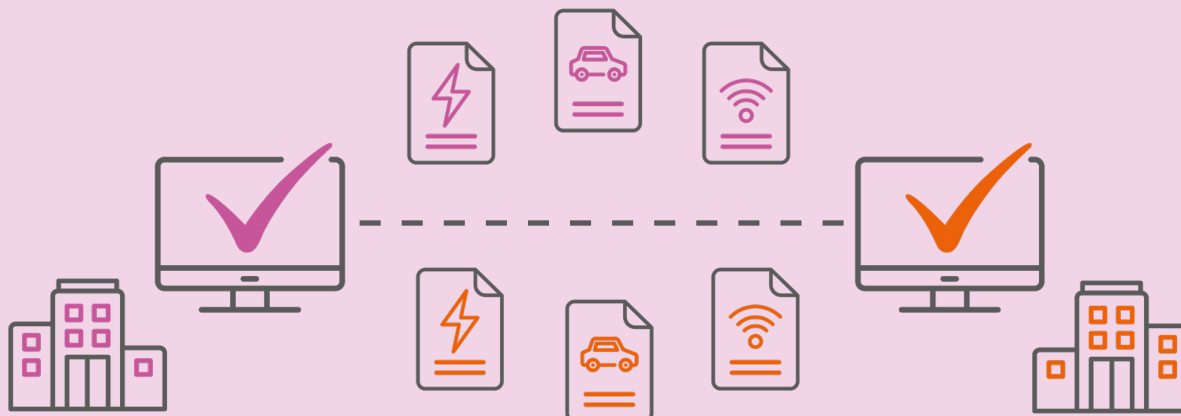
Je dois choisir **la même plateforme** que mon fournisseur ou mon client.

FAUX

Pour transmettre vos factures et données électroniques, **vous serez libre d'utiliser la plateforme de dématérialisation de votre choix**, c'est-à-dire le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire.



Vous n'êtes pas obligé d'utiliser la même plateforme que votre fournisseur ou client. **Les plateformes de dématérialisation seront en capacité de s'interconnecter afin d'assurer la circulation des factures** des fournisseurs aux clients et le suivi de leur avancement.



Une plateforme de dématérialisation partenaire **est immatriculée par l'administration**. La liste des plateformes partenaires est disponible sur <https://www.impots.gouv.fr/facturationelectronique-et-plateformes-partenaires>.

BON
À SAVOIR

À tout moment, vous pouvez en **changer et sélectionner une autre plateforme de votre choix**. Vous pouvez aussi faire le choix d'avoir **plusieurs plateformes de dématérialisation selon les besoins de votre activité** et donc compléter votre choix d'une ou plusieurs plateforme(s) de dématérialisation.

Pour en savoir plus sur les plateformes de dématérialisation, sur les mentions et formats de factures, ou toute autre question sur la facturation électronique, rendez-vous sur la page *Je passe à la facturation électronique* du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

